



Programme What Works to Prevent Violence Impact at Scale (Mesures efficaces pour prévenir la violence à grande échelle)

Appel ouvert à candidatures pour la fenêtre de financement 2 :
demande de notes de concept pour les subventions pour l'innovation

Septembre 2024



Vue d'ensemble

S'appuyant sur le succès de son prédécesseur, qui a montré que la violence faite aux femmes et aux filles (VFFF) pouvait être évitée, What Works II est un programme de sept ans financés par l'aide britannique et destiné à tester et à déployer à grande échelle des approches de prévention de la violence fondées sur des données probantes et sur la pratique. En contribuant à l'élimination de la VFFF, What Works II cherche à réduire de façon mesurable la VFFF dans les contextes de développement et d'aide humanitaire, y compris pour les femmes et les filles les plus marginalisées dans toutes leurs diversités. Le programme What Works II vise à élargir la base mondiale de connaissances et de preuves sur les mesures efficaces pour prévenir la VFFF et sur la manière d'y parvenir à grande échelle en soutenant l'innovation, la recherche et l'évaluation. Il vise également à soutenir les organisations de défense des droits des femmes (ODDF) en tant qu'acteurs essentiels de l'écosystème de prévention de la VFFF et à améliorer l'accès au financement afin de défendre les droits, l'action et la voix des femmes et des filles dans toute leur diversité. Le programme What Works II est mis en œuvre par des consortiums conjoints : Le consortium de mise en œuvre et le consortium de recherche.

Le programme What Works II a accordé des subventions de mise à l'échelle et des subventions pour l'innovation dans le cadre de la première fenêtre de financement et élargit actuellement son portefeuille dans le cadre de la deuxième fenêtre de financement.

Qu'est-ce que la prévention ?

Le programme What Works : Impact at Scale met l'accent sur la prévention primaire de la violence faite aux femmes et aux filles dans toutes leurs diversités. La prévention primaire vise à arrêter la violence avant qu'elle ne commence. Dans le domaine de la santé publique, les interventions sont souvent classées en prévention primaire, secondaire ou tertiaire. Ces trois types de prévention sont importants et sont souvent combinés. Bien que le programme What Works : Impact at Scale mette l'accent sur l'apprentissage et la généralisation de la prévention primaire, nous sommes conscients que la lutte contre la violence est un continuum qui s'inscrit dans les niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire et nous soutenons le travail à tous les niveaux. Le programme What Works vise à prévenir la violence par plusieurs moyens : en prévenant la violence avant qu'elle ne se produise, en particulier chez les enfants et les jeunes, et en empêchant la réapparition de la violence une fois qu'elle a commencé. Nous nous efforçons de prévenir la violence non seulement parmi les personnes qui participent à des interventions directes telles que des programmes d'éducation des enfants ou pour les couples, mais aussi de réduire la violence au niveau de la **population**, en transformant les normes et les pratiques de la communauté en matière de genre et de violence.



Qu'est-ce qu'une subvention pour l'innovation ? Informations et critères relatifs aux subventions pour l'innovation

Le programme What Works II définit l'innovation comme suit :

Le développement et la mise en œuvre d'idées nouvelles ou existantes ayant la capacité de transformation nécessaire pour contribuer à l'impact, avec la possibilité d'une extension future.

Nous souhaitons tester des approches novatrices et développer des collaborations prometteuses afin de donner de nouvelles orientations au travail de prévention de la VFFF. Les subventions pour l'innovation sont destinées à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de projets conçus pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Concevoir et tester des moyens de prévenir des formes de violence qui n'ont pas fait l'objet de recherches suffisantes (telles que la violence sexuelle en période de conflit, la violence basée sur le genre facilitée par la technologie [VBGFT], la violence dans les situations d'urgence humanitaire ou liée au climat).
- Tester différentes plateformes ou modalités de diffusion, telles que les médias, la technologie, etc.
- Tester de nouveaux partenariats, par exemple, entre une organisation de défense des droits numériques et une organisation de défense des droits des femmes (ODDF).
- Élaborer des approches pour lutter contre la violence au sein des populations ou des contextes peu expérimentés (par exemple, les réfugiés, les minorités ethniques, les personnes handicapées ou les populations LBT).

Dans le cadre de la deuxième fenêtre de financement, What Works II accordera des subventions pour l'innovation d'un montant maximal de 500 000 £ à des organisations ou à des consortiums

dirigés par des ODDF dans les pays du Sud, pour une durée maximale de trois ans, qui sont conçues pour réduire de façon mesurable la VFFF dans des contextes humanitaires ou de développement. En partenariat avec les partenaires bénéficiaires des subventions, les membres du consortium de recherche concevront et réaliseront une évaluation rigoureuse pour tester l'efficacité de l'intervention.

Que prévoyons-nous de financer dans le cadre des subventions pour l'innovation ?

Nous recherchons des propositions axées sur les domaines prioritaires suivants :

- 1. Prévention de la VFFF dans les contextes fragiles et touchés par des conflits** (FCAS), en particulier dans les pays en proie à une crise prolongée. Nous encourageons particulièrement les candidatures de la région MENA ainsi que d'autres régions qui ont connu une crise prolongée.

Proposition de définition d'une crise prolongée : *Une crise prolongée est une situation dans laquelle il existe une menace, une vulnérabilité ou un risque permanent ou persistant de VBG qui perdure sur une longue période. Il s'agit notamment des situations d'urgence humanitaire telles que les conflits, les catastrophes naturelles ou les scénarios de déplacement (interne et de réfugiés) où les individus, en particulier les femmes et les filles dans toute leur diversité, sont confrontés à des risques accrus de diverses formes de violence, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale, la traite des êtres humains et l'exploitation.*

Exemples d'interventions potentielles dans ce domaine prioritaire :

- Projets utilisant la technologie/les interventions à distance pour prévenir la VFFF dans les situations de conflit ou d'aide humanitaire.
- Efforts intergénérationnels visant à promouvoir le travail avec les groupes marginalisés, y compris les adolescentes et les femmes âgées, dans les situations de conflit ou d'aide humanitaire, afin de prévenir la VFFF.
- Projets visant à réduire l'exploitation, les atteintes sexuelles et le harcèlement (EASH) par les acteurs humanitaires ou à prévenir la violence et les réactions négatives à l'égard des travailleurs humanitaires et des personnes chargées de lutter contre la violence sexiste.
- Projets qui intègrent la prévention et la lutte contre la VFFF à tous les stades de la programmation humanitaire (avant, pendant et après les catastrophes) par le biais d'approches multisectorielles incluant la santé, l'éducation et la protection, et qui renforcent les systèmes d'alerte précoce afin d'évaluer les risques à l'encontre des femmes et des filles et d'y répondre.

- 2. La violence basée sur le genre facilitée par la technologie (VBGFT)** est l'une des formes émergentes de la VFFF. La terminologie, les définitions et les mesures évoluent encore et des termes tels que cyberviolence, cyber agression, abus numérique et victimisation en ligne sont utilisés de manière interchangeable. L'initiative SVRI et l'ICRW définissent la VBGFT comme suit :

La VBG facilitée par la technologie est une action menée par une ou plusieurs personnes qui porte atteinte à d'autres personnes en raison de leur identité sexuelle ou de genre ou en appliquant des normes de genre préjudiciables. Ces actions sont menées par le biais de l'internet ou de la technologie mobile et comprennent le harcèlement, l'intimidation, le harcèlement sexuel, la diffamation, l'incitation à la haine et l'exploitation.

Le programme What Works II souhaite soutenir le développement du domaine de la prévention de la VBGFT en soutenant un portefeuille de subventions qui permettra au programme de contribuer à la production de preuves sur les mesures efficaces de prévention de la VBGFT. Exemples d'interventions potentielles dans ce domaine prioritaire :

- Interventions visant à prévenir les différentes formes de VBGFT
- Interventions visant à modifier les attitudes et les comportements des auteurs de VFFF, y compris ceux qui appartiennent aux catégories à haut risque.
- Projets explorant l'intersection entre la VFFF en ligne et hors ligne et les moyens de la prévenir
- Projets visant à améliorer les connaissances des femmes et des jeunes filles en matière de médias numériques et à renforcer leur capacité et celle de la communauté en ligne au sens large à lutter contre la VBGFT et à y répondre.
- Projets visant à créer des espaces en ligne sûrs et sécurisés pour les femmes et les jeunes filles pour signaler et prévenir les abus et l'exploitation en ligne

- 3. Aborder la prévention de la VFFF dans le cadre du changement climatique.** Sur la base de la reconnaissance du lien entre la VFFF et le changement climatique, le programme What Works II donnera la priorité à la recherche et au financement de subventions visant à prévenir et à réduire le risque de VFFF dans le cadre des interventions liées au changement climatique.

La crise climatique est l'un des plus grands défis de notre époque. Elle menace la sécurité économique, environnementale et sociale, en particulier dans les pays du Sud, où ces effets se font le plus sentir. Les femmes, les filles et les personnes de genre divers ressentent les impacts du changement climatique de manière différente en ce qui

concerne leur sécurité, en partie parce que le changement climatique exacerbe les conditions qui permettent aux auteurs de VFFF d’agir en toute impunité. Aborder la VFFF à travers des projets liés au changement climatique est essentiel pour garantir que les normes sociales profondément ancrées, qui perpétuent souvent la VFFF, soient traitées en parallèle avec les risques liés au changement climatique. Cela permet de soutenir la sécurité et la résilience de l’ensemble des communautés face aux défis climatiques, sans causer de tort et sans laisser personne de côté.

Nous encourageons les candidatures axées sur la prévention de la VFFF dans le cadre du changement climatique, y compris, mais sans s’y limiter :

- Les efforts pour prévenir la VFFF à l’encontre des militantes et des défenseurs des droits de l’homme dans le domaine de l’environnement (EHRD) qui tirent la sonnette d’alarme sur le changement climatique.
- Intégrer la prévention de la VFFF dans les projets soutenant une transition juste¹ vers une économie à faible émission de carbone, tels que les projets d’infrastructure et d’agriculture respectueux du climat.
- Intégrer la prévention de la VFFF dans les programmes d’adaptation et de résilience au climat, tels que les efforts de reboisement et les programmes relatifs aux moyens de subsistance.
- Intégrer la prévention de la VFFF dans la préparation et la réponse aux catastrophes induites par le changement climatique, y compris par le biais d’actions d’anticipation.

Sur la base des engagements en matière de handicap pris au début du programme What Works II, nous continuerons à soutenir le leadership des **organisations dirigées par des femmes handicapées** par le biais des subventions pour l’innovation qui seront accordées dans la deuxième fenêtre, la priorité étant donnée à ces organisations qui soumettent des propositions dans les domaines thématiques susmentionnés.

Les candidats retenus seront invités à collaborer avec les conseillers techniques du programme What Works II et une équipe de chercheurs dans le cadre de « partenariats d’apprentissage » afin de concevoir conjointement une proposition complète qui affine la théorie du changement

¹ Une transition juste est définie au sens large comme le fait de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte ou laissé en arrière dans la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone et écologiquement durables. Elle peut permettre une action climatique plus ambitieuse et donner un élan à la réalisation des objectifs de développement durable. Consultez :

<https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-excerpt-2023-1.pdf>

du projet, les questions de recherche auxquelles le projet vise à répondre, ainsi que les activités et la portée de l'intervention. Il s'agira d'un processus interactif d'adaptation pour s'assurer que l'intervention comble une lacune dans les connaissances sur les mesures efficaces de prévention de la VFFF. L'évaluation du projet sera menée par une équipe externe de chercheurs ayant une connaissance spécifique du contexte national et de l'intervention. Toutefois, les bénéficiaires seront responsables de la collecte d'informations de suivi spécifiques pour compléter l'évaluation, qui seront convenues avec l'équipe de recherche au cours du processus de co-conception. Les coûts de l'intervention et des activités de suivi seront couverts par le consortium de mise en œuvre et inclus dans la subvention, tandis que les coûts de l'évaluation de l'intervention seront couverts séparément par le consortium de recherche.

Qui avons-nous l'intention de financer ?

Le programme What Works II vise à octroyer des subventions pour l'innovation à des **organisations de défense des droits des femmes dirigées par des femmes et basées dans les pays du Sud**, qui possèdent une expertise et des antécédents de travail dans le domaine de la prévention de la VFFF. Il s'agit notamment d'organisations de consolidation de la paix dirigées par des femmes, d'organisations de personnes handicapées dirigées par des femmes, d'organisations de personnes LBT, d'organisations travaillant à l'intersection de la prévention de la VFFF et du changement climatique et d'organisations explorant des partenariats pour lutter contre la VBGFT. Nous sommes conscients que certaines innovations n'ont pas nécessairement été développées par des ODDF et, dans ce cas, nous recherchons spécifiquement de nouveaux modes de partenariat et de collaboration, comme indiqué ci-dessous.

Nous cherchons à financer :

- De nouveaux partenariats qui rassemblent des collaborations uniques, par exemple des organisations technologiques ou des organisations de lutte contre le changement climatique, en partenariat avec des ODDF ;
- Les idées/approches visant à prévenir la VFFF qui n'ont pas encore été mises en œuvre ou évaluées ;
- Les idées/approches existantes qui sont adaptées à de nouvelles populations ou zones géographiques ;
- Des approches qui testent différentes combinaisons, intensités ou durées d'approches pour réduire davantage les niveaux de VFFF et nous rapprocher d'une prévalence « zéro » ;
- Des adaptations des méthodologies existantes (en particulier pour les contextes humanitaires) d'autres secteurs pour la prévention de la VFFF ;
- Des modalités de prévention nouvelles ou adaptées ou des combinaisons différentes, par exemple, passer de la mobilisation communautaire à la mise en œuvre de la prévention par l'intermédiaire d'espaces numériques/de plateformes en ligne ou de plateformes sectorielles ;

- Les approches qui ont un fort potentiel de déploiement à grande échelle si leur efficacité est prouvée ;
- Des approches dans le cadre desquelles il existe des partenariats existants ou potentiels avec les pouvoirs publics, en particulier au niveau local ;
- Des approches intersectionnelles, qui font entendre la voix des groupes marginalisés, y compris les femmes et les filles, et qui leur permettent de s'exprimer et d'agir.

Critères d'éligibilité pour les subventions pour l'innovation dans le cadre du programme What Works II

- Les candidats sont des **organisations de défense des droits des femmes dirigées par des femmes (ODDF)** au niveau national ou local dans **les pays du Sud**, qui peuvent choisir de s'associer à d'autres organisations (par exemple, des ONG et des PME) dans le cadre de consortiums. En ce qui concerne les interventions contre la VBGFT, les candidats peuvent être dirigés par des acteurs du secteur des droits numériques ou de la technologie travaillant en partenariat avec des ODDF dirigées par des femmes.
- Le programme What Works II définit les ODDF dirigées par des femmes comme des organisations qui :
 - Ont pour mandat délibéré de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles ;
 - Comptent une majorité de femmes à tous les niveaux, y compris au conseil d'administration et à tous les niveaux de prise de décision ; et
 - Mettent les femmes et les filles au centre dans toutes leurs diversités.
- Les candidats doivent démontrer que leur travail principal se situe dans le domaine de la prévention de la VFFF, des droits des femmes, de l'égalité des sexes, des conflits et des secteurs numériques/technologiques.
- Les candidats sont disposés à participer à la conception conjointe de la mise en œuvre et de l'évaluation de la recherche en collaboration avec les consortiums de mise en œuvre et de recherche du programme What Works II.
- Les candidats sont situés dans les trois régions prioritaires du FCDO : Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), Asie et Afrique subsaharienne.
- Les ONG internationales (ONGI) sont éligibles en tant que membres d'un consortium dirigé par des ODDF.
- Les organismes de financement ne sont pas éligibles, par exemple un fonds pour les femmes.
- Les entités des Nations unies et les autres organisations multilatérales ne sont pas éligibles.
- Les organisations ne peuvent prétendre qu'à une seule subvention What Works II par fenêtre de financement.

Critères de sélection pour les subventions pour l'innovation dans le cadre du programme What Works II

Nous recherchons des notes de concept pour des innovations dans le domaine de la prévention de la VFFF. Il peut s'agir d'interventions innovantes dans le domaine de la prévention de la VFFF, dans la région où l'intervention doit être mise en œuvre, en termes de stratégie proposée ou dans les trois domaines susmentionnés.

Nous recherchons des notes de concept qui démontrent :

- Des solutions locales qui mettent l'accent sur les femmes et les filles dans toute leur diversité ;
- La possibilité d'une voie claire pour un déploiement à l'échelle, soit en termes de portée, soit en termes de proportion de la population couverte ;
- Une expérience avérée du travail adaptatif et de l'apprentissage continu ;
- Une conception de l'intervention qui intègre la flexibilité et l'adaptabilité au changement ;
- Des interventions qui s'attaquent aux inégalités entre les sexes et suppriment les obstacles structurels tels que l'inégalité des rôles entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire des composantes de transformation du genre) ;
- Une capacité organisationnelle à mettre en œuvre l'intervention et à gérer les fonds versés ;
- Des questions et défis clés en matière de recherche ou d'apprentissage auxquels le domaine de la prévention de la VFFF est confronté et auxquels le projet vise à répondre par la production de données probantes ;
- Une contribution à la base de données factuelles sur la VFFF, en accord avec le programme mondial commun de recherche de l'initiative SVRI.
- Connaissance et réseaux locaux et nationaux avérés pour influencer le changement.

Nous souhaiterions que les éléments suivants soient inclus dans les notes de concept :

- Une explication de l'innovation et en quoi et comment elle est innovante ;
- Les problèmes/questions clés que l'intervention du projet cherche à résoudre et la manière dont elle prévoit de le faire (par le biais de quelles activités) ;
- Comment le projet peut exploiter les opportunités contextuelles pour influencer un changement durable.

L'essai de solutions technologiques et numériques peut faire partie de l'approche. Les propositions peuvent également prendre en compte comment elles testeront quelles combinaisons, intensités ou durées d'approches pourraient réduire davantage les niveaux de VFFF et faire progresser le domaine de la prévention.

Portée géographique

Nous cherchons à financer des projets basés au **Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Asie et en Afrique subsaharienne**. Les candidatures provenant du **Moyen-Orient et de l'Afrique du**

Nord ainsi que les projets/interventions situés dans des États fragiles et touchés par des conflits (FCAS) en situation de crise prolongée sont particulièrement bienvenues.

Types de violence

Le financement est principalement axé sur la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle non conjugale, y compris l'exploitation, les atteintes sexuelles et le harcèlement (EASH) dans les situations de conflit et d'urgence, et la VBGFT. Nous encourageons également les propositions qui cherchent à **aborder l'intersection de la violence faite aux femmes et de la violence faite aux enfants, y compris la violence faite aux adolescentes, et celles qui sont axées sur la violence dans les écoles, les lieux de travail et les espaces publics et autour de ceux-ci.** Nous encourageons particulièrement les propositions qui cherchent à avoir un impact sur plusieurs types de violence, étant donné que ceux-ci coexistent souvent.

Langue

Les notes de concept doivent être soumises en anglais.

Financement des subventions

Les subventions s'élèvent à 500 000 £ pour une durée maximale de 3 ans pour la phase de lancement et les activités de mise en œuvre avec des dates de début et de fin clairement définies. Les fonds de la subvention sont destinés à soutenir le projet et non les coûts de base, bien que le programme What Works II comprenne le besoin et puisse couvrir certains frais de personnel et d'autres coûts de base dans le cadre de la mise en œuvre du projet, conformément aux directives relatives aux dépenses éligibles du FCDO².

Les fonds de subvention seront attribués dans le cadre d'un accord de subvention responsable (AGA). L'AGA sera signée par l'IRC en tant que gestionnaire du fonds agissant au nom du FCDO. Au cours des dernières étapes de la procédure de candidature et avant la signature de l'accord de subvention, l'IRC effectuera une évaluation complète du demandeur principal afin d'identifier les besoins de développement et d'assigner des actions visant à atténuer le risque pour le financement du FCDO. Il s'agit d'un examen et d'une analyse en collaboration de la capacité organisationnelle, programmatique, financière et opérationnelle du candidat sélectionné à mettre en œuvre le projet proposé.

Processus de candidature

² Veuillez consulter les directives relatives aux dépenses éligibles du FCDO incluses dans le modèle de budget du dossier complet de demande de propositions de la note de concept.

Un processus de candidature en deux étapes sera utilisé pour ouvrir le processus à un groupe diversifié tout en allégeant la charge des candidats en limitant la première soumission à une note de concept.

La première étape consiste en une note de concept en ligne qui demande des informations de base sur l'éligibilité du FCDO, y compris la confirmation que le candidat principal est une ODDF dirigée par des femmes dans les pays du Sud. La note de concept doit fournir une brève description de l'innovation, de sa portée géographique, du type de violence, des contextes, de l'objectif, des résultats de l'intervention et des activités à entreprendre, de l'expertise technique dans le domaine de la lutte contre la VFFF, de la capacité organisationnelle en matière de gestion de projet et de gestion financière, ainsi qu'un budget indicatif.

L'équipe de What Works II sélectionnera un nombre restreint d'organisations à partir de l'examen des notes de concept et recommandera au FCDO de les inviter à soumettre une proposition complète. L'équipe de What Works II et l'équipe de recherche travailleront en collaboration pour concevoir la proposition complète avec les candidats. Le consortium de recherche du programme WW2 travaillera avec les bénéficiaires à ce stade pour développer une approche d'évaluation utilisant des méthodes appropriées pour répondre aux objectifs d'apprentissage de la subvention. Après approbation par le FCDO du dossier de proposition complet, y compris la conception de l'évaluation, les candidats sélectionnés se verront offrir une subvention provisoire pour l'innovation, sous réserve de la réalisation satisfaisante d'une évaluation de diligence raisonnable. En cas d'approbation, les fonds de subvention seraient disponibles pour un démarrage du projet à la fin de l'année 2025.

Prochaines étapes

Veuillez lire le guide de soumission de notes de concept qui accompagne cette demande de notes de concept. Les notes de concept remplies en ligne [via ce lien](#) doivent être soumises avant 23h59 GMT le 06 décembre 2024.

Des séances de webinaires fournissant des informations sur les preuves émergentes sur les programmes de prévention de la VFFF, les priorités du FCDO, et la gestion et la conformité des subventions seront organisées en novembre 2024. De plus amples informations seront fournies sur le site Web de What Works II à l'adresse <https://ww2preventvawg.org/> et sur le profil X @WW2PreventVAWG.

Les questions relatives à la soumission de notes de concept peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : WW2.info@rescue.org